

textes devront être révisés afin d'être éclaircis et simplifiés. J'espère sincèrement que la commission réussira à rendre la loi aussi compréhensible que possible.

Je propose également que la Commission signale au ministère de la Justice les améliorations logiques qu'elle pourrait suggérer à l'égard de cette mesure. Les membres seront nommés par décret du conseil et la Commission aura pour fonctions d'arranger, réviser et codifier tous les statuts. La liste devra être certifiée et déposée auprès du Greffier des Parlements et, pour entrer en vigueur, cette mesure devra recevoir l'approbation et porter la signature de Son Excellence le Gouverneur général.

L'autorité de la Commission en matière de modifications sera très limitée. La Commission devra préparer d'excellents tableaux et un index complet. C'est de la plus haute importance. Ce travail exigera le plus grand soin, car un index bien compilé est extrêmement précieux pour toute publication officielle. On publiera ensuite la proclamation déclarant que les statuts sont en vigueur.

Quand ces statuts entreront en vigueur, les statuts révisés de 1952 et les lois d'intérêt public qui se trouvent dans les recueils de lois subséquents ne serviront qu'à des fins de référence, étant donné qu'à partir de ce moment-là, les statuts révisés de 1967 ou 1968, les nouveaux statuts révisés, deviendront la loi du pays.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, mais j'ai constaté au cours de mes recherches que le Parlement du Canada n'a pas souvent empiété sur les droits des provinces. Je pourrais faire un très long discours à ce sujet, mais ce sera pour une autre fois. L'occasion m'en sera donnée plus tard. Le Parlement du Canada a toujours respecté le plus possible la compétence des provinces et, si ces dernières se plaignent du contraire, c'est tout simplement pour ne pas que le public se rende compte qu'elles empiètent de leur côté sur la compétence du Parlement du Canada. Voilà ce que l'expérience m'a enseigné, de même qu'à ceux qui ont une formation juridique, et je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

En parlant de la loi, lorsque les statuts révisés seront imprimés, ils constitueront la preuve déposée devant les tribunaux. Vous pourriez prendre un exemplaire du recueil des lois et le présenter aux tribunaux et vous n'auriez pas besoin d'amener des témoins pour le prouver. Un texte devient la loi du pays lorsqu'il est publié par l'Imprimeur de la reine, une fois remplies les formalités requises. Les statuts révisés qui entreront en vigueur dans trois ou quatre ans, à l'occasion du centenaire ou l'année suivante, seront la loi du pays, et c'est pourquoi la chose est

si importante et pourquoi j'apprécie tellement l'occasion de vous parler de l'importance de la question. Puis, ces statuts révisés seront distribués de la même façon que ceux que vous avez déjà reçus.

Avant de terminer, j'ai une observation à faire. La première session de la présente législature a débuté tôt dans l'année, après les dernières élections générales. Le congé a été long l'été dernier. La session s'est divisée en deux parties. Nous n'avons reçu que ces jours derniers le recueil de toutes les lois adoptées au cours de cette session, ce qui veut dire qu'après le congé de l'été dernier, il nous a fallu attendre huit mois avant de recevoir le texte officiel de ces lois.

La proposition que je vais formuler s'inspire de ce qui se fait dans la province de Québec, et j'ai en main une publication fort utile, soit le supplément à la *Gazette officielle* de Québec. Je vais transmettre mon exemplaire à l'honorable leader (l'honorable M. Connolly, d'Ottawa-Ouest), afin qu'il le porte à la connaissance de ses collègues. Ses collègues de la province de Québec connaissent cette publication, mais ceux des autres provinces ne la connaissent probablement pas. Toutes les lois adoptées au cours d'une session sont publiées dans le supplément de la *Gazette officielle* de Québec deux semaines après que la session est prorogée ou ajournée pour une longue période. C'est indispensable. J'espère que mon honorable leader aura l'obligeance de transmettre ma proposition à ses collègues.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bienveillante attention. Mon discours était très aride. J'aurais pu prononcer un discours différent, mais si je ne l'ai pas fait, c'est à cause du grand respect que j'ai pour la loi du pays. Je veux que la loi soit claire, simple et facile à comprendre, non seulement pour la magistrature et le barreau, mais pour tous ceux qui désirent se laisser guider par la loi et y obéir.

On ne peut pas s'attendre à ce que la loi soit beaucoup clarifiée ou simplifiée par suite d'une révision ou d'une codification comme celle qu'on effectuera, même si elle doit être faite par des personnes compétentes et, probablement, sous la direction du juge en chef de la Cour suprême du Canada, comme cela s'est fait par le passé. J'ignore qui sera nommé président de la commission, mais si c'est le juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, il pourrait fournir de bons conseils. Il possède beaucoup d'expérience, il connaît bien la loi et il est, sans contredit, le meilleur juriste qui pourrait diriger une telle commission. J'espère que nous aurons tous l'occasion de constater l'utilité du rapport de